

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Votants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE –
LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE PROVIDENCE MISERICORDE**

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Conseil d'administration en date du 2 juillet 2014 a validé la signature d'une convention de partenariat avec le lycée professionnel privé Providence Miséricorde pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 afin de permettre aux lycéens ayant débuté leur cursus de formation en septembre 2013 de présenter les épreuves du baccalauréat professionnel spécialité sécurité prévention.

Afin de permettre aux lycéens qui ont intégré le cursus de formation au 1^{er} septembre 2014 d'être formés et évalués en fin d'année scolaire 2015-2016 par les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), il convient d'établir une nouvelle convention.

Dans ce cadre, la participation du Sdis 76 au baccalauréat professionnel spécialité sécurité prévention fera l'objet d'une participation financière forfaitaire de 5 071€ pour 18 élèves demandée à l'établissement.

Les recettes seront inscrites au chapitre 74 « Contributions et participations » du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON